

TRAITÉ DE DROIT COMMERCIAL

G. Ripert / R. Roblot

Louis Vogel

TOME 1 - Volume 1

Commerçants

Tribunaux de commerce

Fonds de commerce

Propriété industrielle

Concurrence

(droits communautaire
et français)

18^e édition

L.G.D.J

DELTA

	Pages
PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION de Georges RIPERT	VII
INTRODUCTION	1
SECTION 1. — <i>Domaine du droit commercial</i> , n ^{os} 1-8	1
SECTION 2. — <i>Évolution du droit commercial</i> , n ^{os} 9-30	5
§ 1. — Sources historiques, n ^{os} 9-19.	
§ 2. — Le Code de commerce, n ^{os} 20-21.	
§ 3. — Le droit commercial après le Code, n ^{os} 22-30.	
SECTION 3. — <i>Sources et technique du droit commercial</i> , n ^{os} 31-68	20
§ 1. — Sources du droit commercial, n ^{os} 31-56.	
A. — La loi, n ^{os} 32-38.	
B. — Les usages, n ^{os} 39-44.	
C. — La réglementation professionnelle, n ^{os} 45-49.	
D. — Les sources du droit du commerce international, n ^{os} 50-56.	
§ 2. — Technique du droit commercial, n ^{os} 57-68.	
A. — Méthode d'interprétation, n ^{os} 57-60.	
B. — Esprit du droit commercial, n ^{os} 61-68.	
SECTION 4. — <i>Organisation administrative du commerce</i> , n ^{os} 69-93	52
§ 1. — Les structures administratives, n ^{os} 70-77.	
§ 2. — La liberté du commerce, n ^{os} 78-87.	
§ 3. — La police du commerce, n ^{os} 88-93.	
Bibliographie générale, n ^{os} 94-96	79
PREMIÈRE PARTIE. — COMMERÇANT, ENTREPRISE, MARCHÉ	
Titre I. — L'environnement juridique de l'entreprise, n ^{os} 98-437.	
CHAPITRE I. — <i>Le statut de commerçant</i> , n ^{os} 99-334	93
SECTION 1. — <i>La qualité de commerçant</i> , n ^{os} 101-117	96
§ 1. — Modes de preuve, n ^{os} 102-108.	
§ 2. — Effets de la condition de commerçant sur l'état de la personne, n ^{os} 109-117.	
SECTION 2. — <i>L'identification des professions commerciales</i> , n ^{os} 118-203	105
§ 1. — La profession, n ^{os} 118-129.	
A. — Caractères généraux de la profession, n ^{os} 118-123.	
B. — Principe du classement des professions, n ^{os} 124-129.	

	§ 2. — Les commerçants, n ^{os} 130-158.	
	A. — Entreprises de distribution, n ^{os} 131-138.	
	B. — Entreprises de production, n ^{os} 139-144.	
	C. — Entreprises de services, n ^{os} 145-149.	
	D. — Entreprises auxiliaires et intermédiaires, n ^{os} 150-158.	
	1 ^o Commerce de l'argent et du crédit, n ^{os} 150-153.	
	2 ^o Intermédiaires, n ^{os} 154-158.	
	§ 3. — Les professions non commerciales, n ^{os} 159-186.	
	A. — Exploitations économiques de caractère civil, n ^{os} 160-168.	
	1 ^o Exploitations agricoles, n ^{os} 161-164.	
	2 ^o Industries extractives, n ^{os} 165-168.	
	B. — Fonctions publiques et professions libérales, n ^{os} 169-174.	
	C. — Employés et représentants, n ^{os} 175-186.	
	§ 4. — Les artisans, n ^{os} 187-203.	
	A. — Définition du secteur des métiers et de l'artisan, n ^{os} 189-199.	
	1 ^o Le secteur des métiers, n ^{os} 190-195.	
	2 ^o L'artisan, n ^{os} 196-199.	
	B. — Statut de l'artisanat, n ^{os} 200-203.	
	SECTION 3. — <i>Les cas limites de l'activité commerciale</i> , n ^{os} 204-256	167
	Sous-section 1. — Les commerçants individus, n ^{os} 204-236.	
	§ 1. — Incapacités, interdictions et restrictions, n ^{os} 206-227.	
	A. — Les incapables, n ^{os} 207-214.	
	B. — Les interdits, n ^{os} 215-220.	
	C. — Les commerçants étrangers, n ^{os} 221-227.	
	§ 2. — Exercice du commerce par des époux, n ^{os} 228-236.	
	A. — Exercice d'un commerce distinct, n ^{os} 229-231.	
	B. — Exercice d'un commerce en commun, n ^{os} 232-236.	
	Sous-section 2. — Les commerçants personnes morales, n ^{os} 237 à 256.	
	§ 1. — Personnes morales du secteur privé, n ^{os} 238-243.	
	§ 2. — Personnes morales du secteur public, n ^{os} 244-256.	
	A. — L'État français, n ^{os} 245-246.	
	B. — Les États étrangers, n ^{os} 247-248.	
	C. — Les établissements internationaux, n ^o 249.	
	D. — Les entreprises des communes, des départements et des régions, n ^{os} 250-253.	
	E. — Les entreprises publiques de caractère industriel et commercial et les entreprises nationalisées, n ^{os} 254-256.	
	SECTION 4. — <i>L'organisation juridique de l'entreprise commerciale</i> , n ^{os} 257-334	208
	§ 1. — Administration de l'entreprise, n ^{os} 257-262.	
	§ 2. — Participation des salariés à la vie de l'entreprise, n ^{os} 263-274.	
	A. — Redistribution des bénéfices de l'entreprise, n ^{os} 264-267.	
	B. — Démocratie au sein de l'entreprise et contrôle de sa gestion, n ^{os} 268-274.	
	§ 3. — Publicité de l'entreprise, n ^{os} 275-304.	
	A. — Organisation du registre du commerce et des sociétés, n ^{os} 282-296.	
	B. — Effets de l'inscription et du défaut d'inscription au registre, n ^{os} 297-304.	
	§ 4. — Livres et comptes de l'entreprise, n ^{os} 305-334.	
	A. — Les documents comptables, n ^{os} 310-320.	
	B. — La comptabilité, n ^{os} 321-334.	
	1 ^o Principes gouvernant la tenue des comptes, n ^{os} 322-325.	
	2 ^o Présentation des comptes annuels, n ^{os} 326-331.	
	3 ^o Documents de gestion prévisionnelle, n ^{os} 332-334.	

	Pages
CHAPITRE II. — La justice commerciale , nos 335-437	265
SECTION 1. — <i>La compétence du tribunal de commerce</i> , nos 335-383	265
Sous-section 1. — <i>Le domaine de compétence</i> , nos 336-371.	
§ 1. — <i>Théorie des actes de commerce</i> , nos 337-345.	
§ 2. — <i>Actes accomplis dans le cadre d'une activité commerciale</i> , nos 346-361.	
A. — <i>Contrats</i> , nos 352-357.	
B. — <i>Engagements extra-contractuels</i> , nos 358-361.	
§ 3. — <i>Actes de commerce par leur forme</i> , nos 362-365.	
§ 4. — <i>Actes de commerce par nature ou actes isolés</i> , nos 366-371.	
Sous-section 2. — <i>La détermination de la compétence</i> , nos 372-383.	
§ 1. — <i>Compétence d'attribution</i> , nos 374-377.	
§ 2. — <i>Compétence territoriale</i> , nos 378-382.	
§ 3. — <i>Sanction des règles de compétence</i> , n° 383.	
SECTION 2. — <i>Le régime procédural des actes de commerce</i> , nos 384-402.	
§ 1. — <i>Règles de preuve</i> , nos 384-394.	
§ 2. — <i>Autres règles spéciales aux actes de commerce</i> , nos 395-402.	
SECTION 3. — <i>Le contentieux commercial</i> , nos 403-423.	
§ 1. — <i>Le tribunal de commerce, juridiction professionnelle</i> , nos 403-409.	
§ 2. — <i>Organisation des tribunaux de commerce</i> , nos 410-416.	
§ 3. — <i>Procédure devant les tribunaux de commerce</i> , nos 417-423.	
SECTION 4. — <i>L'arbitrage commercial</i> , nos 424-437.	
§ 1. — <i>La convention d'arbitrage</i> , nos 424-432.	
§ 2. — <i>La procédure arbitrale</i> , nos 433-437.	
Titre II. — <i>Les biens de l'entreprise</i> , nos 438-710.	
CHAPITRE I. — Le fonds de commerce , nos 439-575	325
SECTION 1. — <i>Nature et éléments du fonds de commerce</i> , nos 443-464	328
§ 1. — <i>Nature juridique du fonds de commerce</i> , nos 443-452.	
§ 2. — <i>Éléments du fonds de commerce</i> , nos 453-464.	
A. — <i>Local affecté au commerce</i> , nos 456-459.	
B. — <i>Éléments incorporels</i> , nos 460-462.	
C. — <i>Éléments corporels</i> , nos 463-464.	
SECTION 2. — <i>Propriété et exploitation du fonds de commerce</i> , nos 465-499	343
§ 1. — <i>Rapports entre la propriété et l'exploitation</i> , nos 465-474.	
§ 2. — <i>Gérance-location ou gérance libre</i> , nos 475-491.	
A. — <i>Conditions de la gérance-location</i> , nos 477-484.	
B. — <i>Effets de la gérance-location</i> , nos 485-491.	
§ 3. — <i>Effets du régime matrimonial</i> , nos 492-499.	
A. — <i>Fonds dépendant de la communauté</i> , nos 494-496.	
B. — <i>Fonds propre à l'un des époux</i> , nos 497-499.	
SECTION 3. — <i>Vente du fonds de commerce</i> , nos 500-546	372
§ 1. — <i>Conditions de validité de la vente</i> , nos 501-509.	
§ 2. — <i>Formes de la vente</i> , nos 510-515.	
§ 3. — <i>Publicité de la vente</i> , nos 516-534.	
A. — <i>Formes de la publicité</i> , nos 517-522.	
B. — <i>Droits des créanciers</i> , nos 523-529.	
C. — <i>Effets de la publicité</i> , nos 530-534.	

	Pages
§ 4. — Obligations des parties, n ^{os} 535-546.	
A. — Obligation de garantie, n ^{os} 536-540.	
B. — Paiement du prix, n ^{os} 541-546.	
SECTION 4. — <i>Privilèges et nantissement</i> , n ^{os} 547-568.	400
§ 1. — Charges réelles grevant le fonds, n ^{os} 547-556.	
A. — Privilège du vendeur, n ^{os} 548-550.	
B. — Nantissement conventionnel, n ^{os} 551-554.	
C. — Nantissement judiciaire, n ^{os} 555-556.	
§ 2. — Inscription des privilèges, n ^{os} 557-561.	
§ 3. — Effets des privilèges, n ^{os} 562-568.	
SECTION 5. — <i>Saisie et vente judiciaire du fonds de commerce</i> , n ^{os} 569-571.	411
SECTION 6. — <i>Crédit-bail</i> , n ^{os} 572-575.	413
CHAPITRE II. — Les baux commerciaux et concessions immobilières , n ^{os} 576-633.	416
SECTION 1. — <i>Règles spéciales aux baux commerciaux</i> , n ^{os} 577-591.	417
§ 1. — Durée du bail, n ^{os} 579-580.	
§ 2. — Droits et obligations des parties, n ^{os} 581-591.	
SECTION 2. — <i>Montant du loyer</i> , n ^{os} 592-598.	432
SECTION 3. — <i>La propriété commerciale</i> , n ^{os} 599-627.	445
§ 1. — Règles générales, n ^{os} 599-604.	
§ 2. — Conditions d'application, n ^{os} 605-610.	
§ 3. — Procédure du renouvellement, n ^{os} 611-615.	
§ 4. — Refus du renouvellement et droit de reprise, n ^{os} 616-622.	
§ 5. — Indemnisation du locataire, n ^{os} 623-627.	
SECTION 4. — <i>Les concessions immobilières</i> , n ^{os} 628-633.	471
CHAPITRE III. — La propriété industrielle , n ^{os} 634-710.	474
SECTION 1. — <i>Brevets d'invention</i> , n ^{os} 635-675.	475
§ 1. — Généralités, n ^{os} 635-641.	
§ 2. — Inventions brevetables, n ^{os} 642-646.	
§ 3. — Détermination du titulaire, n ^{os} 647-649.	
§ 4. — Délivrance du brevet, n ^{os} 650-656.	
§ 5. — Droits et obligations du titulaire du brevet, n ^{os} 657-666.	
§ 6. — Réglementation internationale et européenne, n ^{os} 667-673.	
§ 7. — Brevets d'invention et droit de la concurrence, n ^{os} 674-675.	
SECTION 2. — <i>Dessins et modèles</i> , n ^{os} 676-685.	519
SECTION 3. — <i>Marques de fabrique, de commerce ou de service</i> , n ^{os} 686-710.	531
§ 1. — Conditions de la protection, n ^{os} 687-696.	
§ 2. — Droits et obligations du titulaire, n ^{os} 697-705.	
§ 3. — Réglementation internationale et communautaire, n ^{os} 706-710.	
Titre III. — <i>L'entreprise et la concurrence</i> , n ^{os} 711-1056.	
CHAPITRE I. — La concurrence déloyale , n ^{os} 723-773.	590
SECTION 1. — <i>L'action en concurrence déloyale</i> , n ^{os} 725-735.	792
§ 1. — Conditions de recevabilité, n ^{os} 729-731.	
§ 2. — Mise en œuvre de l'action en concurrence déloyale, n ^{os} 732-735.	

	Pages
B. — Abus de dépendance économique, n ^{os} 894-899.	
1 ^o Dépendance économique, n ^{os} 896-897.	
2 ^o Abus, n ^{os} 898-899.	
CHAPITRE IV. — Procédure de la concurrence, n^{os} 900-1019	744
SECTION 1. — <i>Procédure communautaire</i> , n ^{os} 900-951	744
§ 1. — Saisine de la Commission, n ^{os} 902-908.	
A. — Constatation de l'inexistence d'une infraction aux articles 81 ou 82 du Traité, n ^{os} 902-905.	
1 ^o Demande d'attestation négative, n ^o 902.	
2 ^o Demande d'exemption, n ^{os} 903-905.	
B. — Constatation de l'existence d'une infraction aux articles 81 ou 82 du Traité, n ^{os} 906-908.	
1 ^o Plainte, n ^{os} 906-907.	
2 ^o Saisine d'office, n ^o 908.	
§ 2. — Enquête préalable, n ^{os} 909-923.	
A. — Pouvoirs d'enquête de la Commission, n ^{os} 909-917.	
1 ^o Demande de renseignements, n ^{os} 910-914.	
2 ^o Vérifications, n ^{os} 915-917.	
B. — Droits des entreprises soumises à enquête, n ^{os} 918-923.	
1 ^o Les droits de la défense, n ^{os} 919-921.	
2 ^o Les voies de recours, n ^{os} 922-923.	
§ 3. — Procédure administrative, n ^{os} 924-932	
A. — Phase écrite, n ^{os} 925-929.	
1 ^o Communication des griefs, n ^{os} 925-928.	
2 ^o Communication du dossier, n ^o 929.	
B. — Phase orale, n ^{os} 930-932.	
§ 4. — Décision de la Commission, n ^{os} 933-951.	
A. — Mesures préalables, n ^{os} 934-937	
B. — Conditions de régularité, n ^{os} 938-940	
C. — Contenu de la décision, n ^{os} 941-948.	
1 ^o Décisions favorables aux entreprises, n ^{os} 941-943.	
2 ^o Injonction de cesser l'infraction, n ^o 944.	
3 ^o Astreintes, n ^o 945.	
4 ^o Amendes, n ^{os} 946-947.	
5 ^o Prescription, n ^o 948.	
D. — Voies de recours, n ^{os} 949-951.	
SECTION 2. — <i>Procédure française</i> , n ^{os} 952-1019	773
§ 1. — Les enquêtes, n ^{os} 955-976.	
A. — Conditions de recevabilité, n ^{os} 960-973.	
1 ^o L'enquête simple, n ^{os} 960-962.	
2 ^o L'enquête soumise à autorisation judiciaire, n ^{os} 963-969.	
3 ^o Le procès-verbal, n ^{os} 970-973.	
B. — Les droits des entreprises, n ^{os} 974-976.	
§ 2. — La procédure devant le Conseil de la concurrence, n ^{os} 977-1005.	
A. — La saisine du Conseil, n ^{os} 978-983.	
B. — Les mesures conservatoires, n ^{os} 984-988.	
C. — Le déroulement de la procédure devant le Conseil, n ^{os} 989-997.	
D. — La décision du Conseil de la concurrence, n ^{os} 998-1005.	
1 ^o Conditions de validité, n ^{os} 998-1000.	
2 ^o Contenu de la décision, n ^{os} 1001-1005.	
§ 3. — Les voies de recours, n ^{os} 1006-1019.	
A. — Recours devant la Cour d'appel de Paris, n ^{os} 1008-1018.	
B. — Pourvoi en cassation, n ^o 1019.	



TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES		905
		Pages
CHAPITRE V. — Contrôle des concentrations , n ^{os} 1020-1056.....		827
SECTION 1. — <i>Droit communautaire</i> , n ^{os} 1021-1040.....		827
§ 1. — Le domaine du contrôle, n ^{os} 1022-1029.		
A. — Notion de concentration, n ^{os} 1022-1024.		
B. — Définition de la « dimension communautaire », n ^{os} 1025-1027.		
C. — Articulation avec les droits nationaux et les dispositions du Traité CE, n ^{os} 1028-1029.		
§ 2. — L'exercice du contrôle, n ^{os} 1030-1039.		
A. — Critères d'appréciation, n ^{os} 1030-1031.		
B. — Procédure normale, n ^{os} 1032-1037.		
C. — Procédure simplifiée, n ^{os} 1038-1039.		
SECTION 2. — <i>Droit français</i> , n ^{os} 1040-1057.....		848
§ 1. — Le domaine du contrôle, n ^{os} 1042-1047.		
A. — Notion de concentration, n ^{os} 1042-1044.		
B. — Champ d'application du contrôle, n ^{os} 1045-1047.		
§ 2. — L'exercice du contrôle, n ^{os} 1048-1056.		
A. — Critères d'appréciation, n ^{os} 1048-1049.		
B. — Procédure de contrôle, n ^{os} 1050-1056.		
Table alphabétique des matières		867
Table alphabétique des auteurs		885
Table analytique des matières		899

Imprimé au Liban



Louis VOGEL est professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), où il enseigne le droit européen des affaires et le droit de la concurrence ; il dirige l'Institut de droit comparé de Paris.

Pourquoi, contrairement à de nombreux pays, la France a-t-elle un droit commercial, distinct du droit civil ? L'histoire, les sources et les techniques propres ont conduit à cette autonomie, qui trouve aujourd'hui une nouvelle justification.

Le droit commercial, à l'origine droit du commerçant, puis de l'entreprise, s'attache désormais avant tout à réglementer le marché. En quelques années, à cause de la construction de l'Europe et de la libéralisation de l'économie, le droit de la concurrence est devenu la constitution économique du pays.

Voici, non seulement mises à jour mais entièrement refondues, l'introduction et la première partie du célèbre **Traité de droit commercial de Ripert et Roblot**. Nouveauté de cette édition, l'index des auteurs offre un véritable panorama de la doctrine commercialiste française.

L'ancien Tome 1 du **Traité de droit commercial de Georges Ripert et René Roblot** est dorénavant divisé en 2 volumes.



ISBN: 2-275-01946-4

Prix Spécial
Pays Arabes: 20 €

Prix: 36 €
236.15 F